



Règlement intérieur

T.S. Luzy

Préambule.

L'association de Tir de Luzy est affiliée à la Fédération Française de Tir FFTir.

Les membres de l'association La qualité d'adhérent s'acquiert après examen de la demande d'adhésion par les membres du bureau et le paiement de la cotisation annuelle. Pour les primo adhérents, un droit d'entrée sera exigé la première année.

Dans le cadre de son renouvellement, la cotisation devra être réglée au 30 septembre de la saison en cours.

La saison sportive débute le 1er septembre et se termine le 30 août de l'année suivante. Tous droits d'entrée ou de cotisation versés à l'association sont définitivement acquis. Il ne saurait être exigé un remboursement du droit d'entrée ou de cotisation en cours d'année en cas de perte de la qualité de membre.

L'adhésion au club ouvre au licencié un certain nombre de droits et entraîne de sa part le respect d'obligations.

La vie de l'association est fondée sur un engagement entre le club et ses licenciés.

Le conseil d'administration définit les droits et les devoirs de chacun, en adoptant un règlement intérieur soumis et voté par l'assemblée générale.

Le (a) Président (e) du club, le bureau et le CA ont pour mission de le faire respecter et de le porter à la connaissance de tous les adhérents.

La composition du conseil d'administration est affichée sur les deux sites.

Les installations.

Le club dispose des installations suivantes :

- Un stand intérieur : 10 mètres avec 6 postes équipés de portes cibles et de rameneurs manuels
- Un stand extérieur : 25, 50 et 100 m

Fonctionnement du club.

L'Association est administrée par un bureau composé de 8 membres, élus pour l'année au cours de l'assemblée générale.

Sa mission est de prendre l'ensemble des décisions relatives au bon fonctionnement de la vie du club.

Le bureau se compose d'un(e) président (e), d'un(e) vice-président(e) au moins, d'un(e) trésorier(e) d'un(e) secrétaire(e) de membres d'honneur.

Il est impératif que le bureau soit constitué de personnes prêtes à s'investir dans la vie du club.

Horaires d'ouverture et accès aux stands.

- Le stand des 10m est ouvert pour l'accueil des licenciés aux jours et horaires mentionnés sur le planning affiché dans la salle, en accès libre pour les licenciés possédant leur propre arme.

Certaines plages horaires sont réservées à l'école de tir et mentionnées sur ce même planning

- Le stand 25, 50 et 100m est en accès libre du lundi au samedi entre 9h et 18h et le dimanche de 10h à 12h pour les membres licenciés à jour de leur cotisation et détenteurs d'une clef pour laquelle un chèque de caution de 30€ est demandé. Cette clef doit être rendue à la fin de la saison.

Les installations du club peuvent être rendues indisponibles aux licenciés aux heures normales d'ouverture pour cause d'utilisation par l'école de tir, de manifestations, de stages, de travaux réalisés par la ville ou tout autre motif. Ces événements étant programmés à l'avance, les licenciés en seront informés par voie d'affichage sur les stands respectifs ainsi que par le biais du site internet ou par mail.

Conditions d'utilisation.

Toute personne désirant utiliser un poste de tir, adhérent ou invité dûment autorisé, doit obligatoirement signer le cahier de présence positionné sur le pas de tir utilisé.

L'adhérent désirant venir avec un invité, devra en faire la demande 48 heures avant auprès du président de l'association afin que celui-ci puisse interroger le fichier national des personnes interdites d'acquisition ou de détention d'armes « FINIADA ».

Un licencié pourra inviter 3 fois la même personne.

La séance de tir devra être réalisée dans la stricte application du décret N°2020-486 du 28 avril 2020 relatif à la mise en œuvre du système d'information sur les armes et portant diverses dispositions relatives aux armes.

Pour les invités licenciés de la FFTir, qui désireront utiliser une arme personnelle, ceux-ci devront présenter leur licence de l'année en cours ainsi que les documents administratifs concernant leur arme, si celle-ci est soumise à détention ou à déclaration.

Tout invité devra s'acquitter d'un droit d'accès de 5 €.

En fonction de ses disponibilités, le club prête des armes pour permettre à ses adhérents de pratiquer les disciplines de tir de 10m.

Un membre du club ne pourra utiliser une arme mise à disposition qu'après avoir suivi le parcours sécurité.

Est considéré comme compétiteur, celui qui après avoir suivi un entraînement régulier, sera inscrit par le responsable de la gestion sportive du club à un championnat départemental ou assimilé.

Suivi de fréquentation et carnet d'assiduité.

Si l'utilisation du carnet de tir n'est plus une obligation pour la composition du dossier de demande d'acquisition, hormis pour les primo demandeurs, le club a pris la décision en assemblée générale de maintenir son utilisation.

Le maintien de ce document permet au président(e) de vérifier le suivi de fréquentation du tireur pour la délivrance de l'avis préalable « feuille verte ».

Les tirs contrôlés.

Ils sont maintenus 2 fois par année sportive (du 1er septembre au 31 août).

Pour les primo demandeurs, ils restent obligatoires au nombre de 3 espaces de 2 mois.

Rappel :

- Un tir contrôlé s'effectue en faisant 40 tirs dans une cible homologuée.
- Il est supervisé par un contrôleur désigné par le bureau (détenteur du CAC ou équivalent) et par un témoin.
- L'enregistrement sur le registre de suivi et sur les carnets d'assiduité doit être réalisé par une personne habilitée par le bureau (le(a) Président(e) et les contrôleurs).

La liste des personnes habilitées est affichée sur le site de la Vernière.

Le renouvellement des licences doit être effectif au 30 septembre de la nouvelle saison.

Au-delà, le sociétaire n'est plus couvert par l'assurance fédérale.

A échéance de cette date, les adhérents n'ayant pas renouvelé leur licence se verront interdire les installations et devront rendre la clé du site de la Vernière.

Au 30 novembre de l'année en cours, le(a) président(e) se verra dans l'obligation de porter à la connaissance des autorités administratives, l'identité des sociétaires titulaires de détention de catégorie B ou C qui n'auraient pas renouvelé leur licence à cette date.

Disciplines pratiquées.

- Stand 10 m : carabine et pistolet précision
- Stand 25 m : tir de loisir
- Stand 50 m : carabine 60 coups, carabine 3x20, armes de calibre 22lr (sur les postes réservés), tir de loisir
- Stand 100 m : tir de loisir

Dans le respect des munitions mentionnées à l'affichage dans le stand ainsi que le respect des cibles autorisées par la FFTir c'est à dire cibles papier, carton et gongs réglementaires.

Règles à respecter.

Affiliés à la FFTir, c'est le règlement de la fédération qui s'applique dans la pratique quotidienne du tir.

De fait, tout tireur doit :

- Respecter les règles techniques et de sécurité pour l'ensemble des disciplines de tir.
- Utiliser des équipements pour la protection de l'ouïe et des yeux au pas de tir de 25, 50 et 100 m
- Ramasser les étuis à la fin du tir et emporter les déchets.
- Ne tirer que sur les cibles cartons (homologuées FFTir) et gongs métalliques.
- Toute cible représentant une forme humaine est prohibée sur les installations.
- Signaler toute anomalie constatée sur les installations utilisées en prenant contact avec le référent dont les coordonnées sont affichées sur le pas de tir.
- Tout manquement aux règles prescrites dans ce règlement intérieur, entraînera de facto des sanctions qui seront prononcées par le bureau.

Cas particulier du stand de la Vernière

Il est interdit

- De tirer sur toute autre cible que celles conformes au règlement de la FFTir soit : cibles papier, carton, gong. (Le président décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation de cibles non conformes.)
- D'accéder au pas de tir sans protections auditives
- De circuler sur le pas de tir avec une arme qui n'est pas en sécurité (drapeau correctement positionné ou verrou)
- De tirer en ayant consommé des boissons alcoolisées ou toute autre substance prohibée
- De tirer avec un calibre supérieur sur les pas de tir réservés au 22lr
- De quitter son pas de tir sans avoir demandé et obtenu de tous les tireurs l'arrêt des tirs et la mise en sécurité de toutes les armes
- De quitter le pas de tir et de s'avancer en direction des pare-balles et des cibles pour tirer.

Il est obligatoire de signaler aux responsables du stand ou du club toute infraction portant sur la sécurité du stand.

Validité du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion du club, sans préavis et sur décision du président(e) en cas de manquement à la sécurité, sur décision du bureau pour tout autre manquement. En cas de litige sur des points que n'aurait pas prévu le présent règlement intérieur, le bureau se réserve le droit de prendre des dispositions et des mesures provisoires applicables immédiatement en attendant une modification dudit règlement par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il est révisable et modifiable à tout moment par délibération du bureau et approbation par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Dès l'inscription dans le club, le présent règlement s'impose au licencié et à ses représentants légaux et doit être émarginé.

Il est rappelé qu'il est important de respecter le matériel et les installations.

Soyons acteurs et non consommateurs dans notre club.

Adopté en Assemblée Générale Extraordinaire le 10 novembre 2023.